

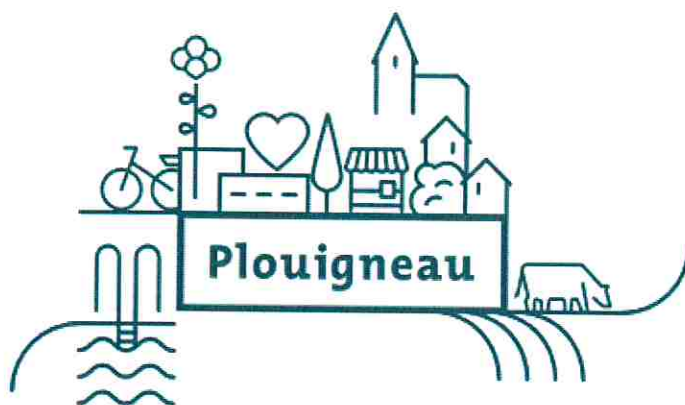
Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le 11 FEV. 2022

ID : 029-200083178-20220203-2022D001C-DE

# RAPPORT RELATIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



COMMUNE DE PLOUIGNEAU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
3 FEVRIER 2022

V31 - 103

Envoyé en préfecture le 11/02/2022  
Reçu en préfecture le 11/02/2022  
Affiché le  
ID : 029-200083178-20220203-2022D001C-DE

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

### **Objectifs du DOB**

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

### **Dispositions légales**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités.

En cas d'absence de DOB toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte dans un délai de deux mois. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget

### **Rapport d'orientation budgétaire**

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

## Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

### Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.  
Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ...

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.  
(Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières).

## CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET S

### 1. SITUATION GLOBALE

Source : Groupe BPCE

#### 1.1 L'environnement macro-économique

##### 1.1.1 Le contexte dans le monde

###### **L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques**

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de covid19 au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

Les plans de soutien budgétaire massifs ont largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise : remontée des prix de l'énergie, pénuries de biens intermédiaires, désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs.

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies au premier semestre 2022. Après -2.8% en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5.7% en 2021 puis ralentirait à 4% en 2022.

##### 1.1.2 Le contexte dans la zone euro

###### **Zone euro : une reprise plus tardive mais solide**

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au troisième trimestre à 2.2% contre 2.1% au deuxième trimestre.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements et les activités de service ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.

L'inflation s'est révélée plus forte qu'attendu (4.1% en zone euro en octobre contre 0.9% en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres.

Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5.1% (après - 6.5% en 2020) puis elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4.1%.

### **1.1.3 Le contexte en France**

#### **France : vers un retour à la normale de l'activité économique**

La levée de la plupart des restrictions sanitaires entre mai et juin 2021 a favorisé la reprise de l'activité en France.

En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1.3% au second trimestre et de 3% au troisième trimestre.

#### **France : onde de choc amortie sur le marché du travail**

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au premier semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 220 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019. A la fin de l'année 2021 le taux de chômage baisserait à 7.6%, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne de difficultés en termes de recrutement.

D'après un sondage de l'INSEE, plus de 40% des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72% des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021.

Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.

#### **France : une inflation transitoire qui se prolonge**

Après un épisode de baisse l'année dernière, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2.6% en octobre 2021.

C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre. En cause, le cours du pétrole ainsi que la hausse des prix du gaz et des carburants. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production.

En décembre, les prix à la consommation ont progressé de 0,2 %, portant l'inflation à 2,8 % sur les douze mois de 2021, a indiqué l'Insee le 4 janvier. Un niveau d'inflation stable par rapport à novembre, mais que la France n'a pas connu depuis une décennie.

Ces incertitudes rendent les projections d'inflation plus incertaines.

#### **France : des entreprises qui se portent bien**

Les résultats des entreprises françaises sont bons.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé pour le taux normal de 28% en 2020 à 26.5%).

Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises.

Côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35.9% au premier trimestre et 35.4% au second trimestre.

## **1.2 Le projet de loi de finances 2022**

### **Principales mesures relatives aux collectivités locales**

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en augmentation dans le PLF 2022.

Ils atteignent 105.5 milliards d'euros dans le PLF 2022 à périmètre courant, en hausse de 1.2% (+1.3Mds €) par rapport à 2021.

Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

Les transferts financiers hors fiscalité transférée s'établissent à 64.7 Mds € contre 66 en 2021.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales progressent par rapport à 2021 : 52.7 Mds € en 2022 contre 52.1 en 2021.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales s'élèvent à 43.21 milliards € en 2022 en hausse de 292 millions € par rapport à 2021.

La Dotation Globale de Fonctionnement 2022 est stable avec un montant de 26.786 milliards €.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2.1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions e (+ 337 millions € par rapport à 2021)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Suppression de dépenses fiscales : L'article 10 propose de supprimer les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'article 30 propose la suppression de taxes à faibles rendement.

L'article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire la potentielle richesse des territoires.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

## **2. SITUATION DE LA COLLECTIVITE**

Source : Analyse Financière Rétrospective Simplifiée 2019-2020 réalisée par le Centre des finances publiques

L'étude réalisée porte sur les exercices 2019 à 2020 et présente les principaux indicateurs d'analyse financière de la collectivité.

Les moyennes auxquelles il est fait référence sont celles des communes appartenant à la catégorie démographique de 5 000 à 9 999 habitants, composant un panel de 26 communes pour le département (soit 100% de la catégorie démographique du département) et 88 communes pour la région (soit 100% de la catégorie démographique de la région).

### **Les recettes de fonctionnement**

Sur la période étudiée, les recettes réelles de fonctionnement (celles donnant lieu à encaissement) **diminuent nettement de - 7.44%** passant ainsi de 4 238 212 € en 2019 à 3 922 680 € en 2020.

En 2020, rapportés en €/h, les produits réels de fonctionnement représentent 745 €/h et situent la commune à un niveau inférieur à celui de la strate régionale (1 068 €/h).

La DGF progresse sur la période passant de 1 196 362 € en 2019 à 1 250 013 €.

Le niveau de ressources fiscales est nettement inférieur à la moyenne de comparaison en 2020 : 403€/h contre 703€/h pour la strate régionale.

Le produit des impôts locaux augmente en 2 ans (1 721 949 € en 2019 puis 1 740 782 € en 2020) mais il situe la commune nettement en-dessous de la moyenne de comparaison : 331 €/h contre 512 €/h pour la strate régionale.

Les « Autres impôts et taxes » : en raison de leur forte baisse sur la période (347 650 € en 2019 et 237 763 € en 2020), demeurent bien inférieurs (45 €/h) à la strate régionale (80€/h) en 2020. Ce poste comprend notamment la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui diminue de près de 90 000 € entre 2019 et 2020.

Il convient de souligner la forte baisse du poste « *Autres dotations et participations* » (311 589 € en 2019 et 209 335 € en 2020) et du poste « produits des services et du domaine » (347 263 € en 2019 et 270 025 € en 2020).

### **Les dépenses de fonctionnement**

Les charges réelles de fonctionnement (celles qui donnent lieu à décaissement) **diminuent de - 4,3%** sur la période, passant de 3 433 983 € en 2019 à 3 287 034 €. En 2020, rapportées en €/h, les charges réelles de fonctionnement représentent 624 €/h et situent la commune au-dessous de la moyenne régionale (822€/h).

L'évolution des postes de dépenses est la suivante :

- Charges de personnel : elles progressent : 1 581 969 € en 2019 puis 1 597 179 € en 2020. Elles sont cependant nettement inférieures à la moyenne régionale au 31 décembre 2020 : 303 €/h contre 470 €/h pour la strate régionale.

- Achats et charges externes : ils diminuent sur la période (899 752 € en 2019 puis 773 984 € en 2020) et situent la commune (147€/h) à un niveau inférieur à celui de la strate régionale (197€/h) en fin d'analyse.



- Subventions versées (aux organismes publics et/ou à des tiers, aux associations) : ce poste augmente sur la période et situe la commune (132 €/h) à un niveau bien supérieur à celui de la moyenne régionale (63€/h) au 31 décembre 2020. Ces dépenses peuvent constituer une variable d'ajustement pour les communes.

- Charges financières : elles diminuent en deux ans, passant de 76 005 € en 2019 à 48 644 € en 2020. Elles sont inférieures à la moyenne régionale au 31 décembre 2020 : 9 €/h pour la commune et 23 €/h pour la strate de comparaison.

### L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital. Positif sur la période, l'autofinancement brut se détériore, sous l'effet d'une baisse des produits réels de fonctionnement à un rythme plus élevé que celui des charges de même nature. **L'indicateur passe ainsi de +804 000 € en 2019 à +636 000 € en 2020** et représente 121€/h contre 246€/h pour la moyenne régionale en fin d'étude.

La CAF nette permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et ses dépenses obligatoires que sont les remboursements de dettes en capital.

Un montant négatif indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement.

**L'indicateur est positif sur la période, ce qui signifie que la commune est en capacité de couvrir l'annuité en capital de sa dette mais en forte diminution : 679 133 € en 2019 et 456 987 € en 2020.**

Au 31 décembre 2020, le ratio communal représente 87 €/h contre 149 €/h pour la moyenne de la strate régionale.

La commune est en mesure d'apporter un financement propre pour ses dépenses d'équipement mais à un niveau moindre que les communes comparables.

### Les opérations d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses annuelles directes d'équipement et le remboursement lié aux emprunts et autres dettes.

Le montant des dépenses directes d'équipement est proche sur les deux exercices. Il varie de 1 142 000 € en 2019 à 1 155 000 € en 2020.

Le remboursement lié aux emprunts et autres dettes augmente (197 000 € en 2019 puis 201 000 € en 2020).

Les recettes d'investissement sont constituées d'emprunts, de subventions et dotations et de fonds globalisés dont le FCTVA qui participe également au financement des dépenses d'équipement.

La commune a mobilisé l'emprunt en 2020. L'encours total de la dette a augmenté passant de 1 587 982 € en 2019 à 2 086 589 € en 2020.

## Le financement des investissements

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les autres ressources (FCTVA, cessions d'actif).

Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Sur les exercices analysés, la variation du FDR de la commune est la suivante :

- 130 000 € en 2019

+ 309 000 € en 2020

Le FDR mesure la trésorerie disponible pour couvrir le besoin issu du cycle d'exploitation et s'apparente à une réserve, c'est sa première fonction.

Il peut servir aussi à anticiper le financement des investissements futurs.

A ce titre, la commune a effectué un prélèvement sur le FDR en 2019 ; elle a donc puisé dans ses réserves (la variation du FDR étant négative sur cet exercice).

### En conclusion

#### Atouts :

- Des charges réelles de fonctionnement en baisse sur la période qui demeurent largement inférieures à la moyenne régionale
- Rapporté en €/h, un encours de dette inférieur à la moyenne de comparaison au 31 décembre 2020 et une capacité de désendettement qui traduit un endettement maîtrisé (3,24 années) qu'il convient de maintenir

#### Faiblesses :

- Des produits de fonctionnement en baisse sur la période et qui demeurent inférieurs à la moyenne régionale au 31 décembre 2020 en raison de la faiblesse structurelle de la fiscalité
- Un autofinancement net, après remboursement des dettes, qui diminue et qui se situe au-dessous des moyennes comparables

Au 31 décembre 2020, la situation financière de la commune ne présente pas d'indicateur dégradé.

**LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES****LE BUDGET PRINCIPAL****1.1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****1.1.1. Synthèse des dépenses de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement		2019 réalisé	2020 réalisé	2021 prévu	2022 proposé
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	932 289.69	802 355.38	932 000.00	946 000.00
CHAPITRE 012	Charges de personnel	1 606 704,50	1 609 571.27	1 664 000.00	1 776 000.00
CHAPITRE 014	Atténuations de produits	5 269.00	6 168.00	34 600.00	22 000.00
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	800 034.28	827 005.92	753 000.00	753 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION		3 344 297.47	3 245 100.57	3 383 600.00	3 497 000.00
CHAPITRE 66	Charges financières	76 004.78	48 643.73	51 000.00	48 000.00
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	43 684.88	11 849.29	10 000.00	7 000.00
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	0,00	0.00	5 000.00	5 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 463 987.13	3 305 593.59	3 449 600.00	3 557 000.00
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	-	-	489 712.00	299 071.00
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	184 392.09	216 961.80	236 960.00	202 000.00
TOTAL DES DEPENSES		3 648 379.22	3 522 555.39	4 176 272.00	4 058 071.00

- **Chapitre 011- Charges à caractère général**

Ce chapitre comprend les dépenses liées aux achats de fournitures, eau, électricité combustibles et carburants, alimentation, entretien, aux contrats de prestations de services et aux services extérieurs auprès de qui la commune fait appel.

L'analyse précise de ce chapitre prévoit une hausse de 14 000 € (+1.5%) en 2022 qui tient compte de l'augmentation des prix de l'énergie, des matières premières et du coût des services. Il est tenu compte également de dépenses supplémentaires consécutives à de nouvelles activités (salle Amzer Vad, communication ...).

Il conviendra de rechercher en permanence la réalisation d'économies de gestion pour maîtriser ce chapitre notamment par les indications données par Heol dans son analyse des consommations énergétiques de la commune et l'éclairage public qui représente 25% de la facture d'électricité, la mise en concurrence des fournisseurs ou la renégociation de contrats de prestations.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel**

Ce chapitre est le poste de dépenses le plus important (49% des dépenses courantes au budget primitif 2021).

La politique de ressources humaines est guidée par la qualité des services rendus aux habitants, la qualité des conditions de travail des employés communaux et la possibilité d'accorder des avantages sociaux aux agents dans la limite des possibilités financières de la commune avec le souci constant de la maîtrise de la masse salariale et des effectifs.

Le budget primitif 2022 est proposé pour un montant de 1 776 000 € soit une hausse de + 112 000 € (+ 6.73 %) par rapport au budget 2021.

L'augmentation de ce chapitre repose à la fois sur des obligations réglementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité.

L'ensemble des éléments suivants a été repris dans les prévisions :

- Augmentation de la masse salariale suite à la mise en stage d'agents contractuels
- Revalorisation des grilles de la catégorie C
- Pas d'augmentation de la valeur du point d'indice
- Remplacement du responsable pour le service espaces verts
- Recrutement d'une chargée de communication
- Recrutement d'un conseiller numérique (dépense atténuée par des participations)
- Recrutement de 2 agents pour la maison des services au public (MSAP) (dépense atténuée par des participations)

Par ailleurs, la mise en place des 1 607 heures de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été précédée de discussions avec le personnel et de l'étude de leurs revendications. Les négociations ont abouti aux mesures suivantes :

- Prime de 600 € net par agent à temps plein : 28
- Adhésion au CNAS (Comité National d'Action sociale) : 9 328 €
- Augmentation du taux de participation à la prévoyance : 1545 €
- Suppression de l'abattement de 3% sur la prime en cas d'arrêt de travail : 1 344 €

En terme de prospective, la politique sociale sera poursuivie, dans les années futures, par l'étude de la mise en œuvre d'autres mesures en faveur du personnel :

- Refonte des primes
- Versement du Complément Indemnitaire Annuel
- Indexation des primes sur l'inflation
- Attribution de tickets restaurants
- Bilan de l'adhésion au CNAS

Enfin il conviendra de maintenir la recherche d'un équilibre entre la maîtrise de l'évolution de la masse salariale et le maintien d'un service public de qualité.

- **Chapitre 014 – Atténuation de produits**

Ce chapitre comprend le dégrèvement de taxe foncière aux jeunes agriculteurs, le reversement de taxe foncière à Morlaix communauté pour les zones d'activité économique et le reversement au SDEF de la part de taxe d'électricité. Son montant est en diminution car le budget 2021 comprenait un rappel de 2020.

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Les indemnités des élus sont limitées dans une enveloppe calculée par application d'un taux sur l'indice terminal de la fonction publique qui suit la revalorisation de la valeur du point.

Elles sont reconduites avec les taux votés en 2020.

La subvention au CCAS sera revue en fonction du résultat de l'exercice 2021 de ce budget et en fonction de ses besoins pour l'exercice 2022.

L'attribution des subventions aux associations sera poursuivie selon la nouvelle procédure mise en place en 2021 : étude du dossier après une demande préalable et montant arrêté selon les critères définis par la commission (nombre d'adhérents, santé financière, animations prévues, service rendu à la population).

La subvention à l'amicale du personnel communal sera diminuée en contrepartie de l'adhésion au CNAS.

Les allocations scolaires seront revalorisées en tenant compte de l'inflation et des effectifs dans les écoles.

La délégation du service public concernant la piscine prévoit dans son contrat une clause d'indexation liée à l'évolution du prix du gaz, de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement mais qui ne peut excéder 5% d'augmentation par an. Cette délégation a été reconduite en septembre 2020.

Il est proposé de reconduire le montant de ce chapitre à 753 000 €.

- **Chapitre 66 – Charges financières**

Le montant des intérêts de la dette au titre de l'exercice 2022 s'établit à 42 408 €. En ajoutant les frais relatifs à un nouvel emprunt, l'effet des intérêts courus non échus et les frais de dossier sur emprunt, le montant de ce chapitre est proposé à 48 000 €, en diminution de 3 000 € par rapport à 2021.

- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Le remboursement de la contribution (emprunt) au Syndicat Départemental d'Electricité du Finistère (SDEF) qui représente la principale dépense de ce chapitre s'éteint progressivement pour s'achever en 2022 :

- 11 498,27 € en 2020, 6 137,27 € en 2021, 5 874 € en 2022.

Le montant de ce chapitre est proposé à 7 000 € dans l'attente de précisions sur la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce Artisanat. Lors du vote du budget primitif il conviendra d'inscrire le montant relatif à ce dispositif au compte 6745 – Subventions aux personnes de droit privé.

Le dispositif régional Pass Commerce Artisanat a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région est respectivement de 50% et 30%.

La commune de Plouigneau relevant de ce cas de figure, participerait au dispositif en abondant à hauteur de 20% versé à Morlaix Communauté au bénéfice des commerçants et artisans éligibles au Pass Commerce Artisanat soit 1 500 € maximum par dossier.

- **Chapitre 042 – Opérations d'ordre**

Ce chapitre, à la différence des autres chapitres déclinés ci-dessus comprend des opérations d'ordre sans décaissement.

Il s'agit principalement des dotations aux amortissements et provisions qui s'élèveront à 202 000 €.

**1.2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT****1.2.1. Synthèse des recettes de fonctionnement**

Recettes de fonctionnement		2019 réalisé	2020 réalisé	2021 prévu	2022 proposé
CHAPITRE 013	Atténuations de charges	24 735.36	12 392.04	6 000.00	31 000.00
CHAPITRE 70	Produits des services	347 262.78	270 024.68	302 000.00	304 000.00
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	2 246 491.18	2 126 706.14	2 166 000.00	2 268 000.00
CHAPITRE 74	Dotations et participations	1 507 950.64	1 459 347.79	1 481 000.00	1 420 000.00
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	52 953.56	33 741.70	34 000.00	34 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION		4 179 393.52	3 902 212.35	3 989 000.00	4 057 000.00
CHAPITRE 76	Produits financiers	945.89	16.62	0.00	0.00
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	7 491.66	20 794.33	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 187 831.07	3 923 023.30	3 989 000.00	4 057 000.00
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	80 384.93	138 418.99	187 272.00	1 071.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 268 216.00	4 061 442.29	4 176 272.00	4 058 071.00

- **Chapitre 013 – Atténuations de charges**

Ce chapitre correspond essentiellement au remboursement des indemnités journalières reversées dans le cas d'arrêt maladie. Son montant est très variable d'une année sur l'autre et dépend de la fréquence des évènements

garantis. Il comprend également la prévision de la part de la rémunération du conseiller numérique estimée à 25 000 €.

- **Chapitre 70 - Produits des services**

Il s'agit de la facturation de services proposés à la population : cantine, garderie, maison des enfants, relais des jeunes, accueil de loisirs sans hébergement, médiathèque, écomusée.

La modération des tarifs voire même la gratuité de ces activités sont des mesures d'action sociale marquant la solidarité de la collectivité.

Sont également facturées les mises à disposition de personnel pour l'entretien des Zones d'Activités Économiques, l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, l'agence postale au Ponthou ou pour le budget annexe du CCAS.

Pour 2022, il est proposé de laisser le montant de ce chapitre au même niveau que 2021 pour tenir compte de l'incertitude liée aux mesures sanitaires, soit 304 000 €.

- **Chapitre 73 – Impôts et taxes**

- Contributions directes

En 2021, les recettes fiscales de l'ensemble des collectivités locales ont été modifiées par la réforme de la suppression de la taxe d'habitation.

La cotisation payée par les derniers contribuables est désormais perçue par l'Etat et les collectivités locales perçoivent donc de nouvelles ressources pour compenser le manque à gagner.

A partir de 2021, les communes bénéficient du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait aux départements.

Pour l'année 2022, la prospective fiscale est basée sur :

- Une évolution physique de la base

L'évolution physique de la base résulte du contrôle effectué par les services fiscaux au cours de l'année 2021 et porte sur la mise à jour des valeurs locatives. Au moyen de deux enquêtes croisées, 489 locaux sur un total de 2731 ont été revus et se sont vus signifier une nouvelle base d'imposition. Ainsi la base d'imposition de taxe sur le foncier bâti augmenterait de 98 019 €.

- La revalorisation forfaitaire de la base

Depuis 2018, le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Ces valeurs locatives servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune, cette revalorisation entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. L'an dernier, cette formule s'est avérée très avantageuse pour les contribuables avec un IPCH à seulement + 0.2% en novembre 2020.



Pour 2022, le rattrapage est significatif puisque c'est un qui sera appliqué. Cette accélération de la hausse des prix est liée à la flambée des prix de l'énergie qui fait dérapier l'inflation depuis l'automne.

Hausse annuelle des bases locatives :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
+ 1%	+ 0.4%	+ 1.1%	+ 2.2%	+ 1.2%	+ 0.2%	+ 3.4%

- Une évolution très modérée des taux  
Compte tenu de la hausse importante des valeurs locatives décrites précédemment, il sera proposé au conseil municipal de faire évoluer les taux de taxe sur le foncier bâti et non bâti de 0.5%.

Sous réserve des chiffres réels et définitifs donnés par la Direction des Finances Publiques, le montant des produits attendus au compte 73111 (taxes foncières et d'habitation) pourrait être estimé ainsi :

Bases d'imposition 2021	4 462 000
Régularisation de la base	98 019
Sous-total	4 560 019
Revalorisation forfaitaire (+3.4%)	155 041
Sous-total	4 715 060
x Taux voté (35%+0.5%=35.17%)	1 658 287
Taxe Foncière Non Bâti	152 314
Compensation TH	51 923
Coefficient correcteur	24 010
Total	1 886 534

➤ Attribution de compensation

Créée en 2000, elle a pour objectif de neutraliser les transferts de compétence à Morlaix Communauté.

L'attribution de compensation versée par Morlaix Communauté qui était de 73 934 € en 2019 sera réduite du fait du transfert de charges des eaux pluviales.

L'impact a été en 2020 de 44 304 €.

En 2021, son montant s'établit à 39 928 €.

Pour 2022, son montant est prévu à 43 000 €.

➤ Dotation de solidarité communautaire

Afin d'assurer la péréquation de la ressource fiscale au niveau communautaire, la loi du 12 juillet 1999 dite loi Chevènement a institué une Dotation de solidarité communautaire (DSC).

Elle constitue un outil de solidarité entre Morlaix Communauté et les communes membres.

Comme pour les autres communes, son montant devrait être identique à celui de 2021 soit 97 700 € mais non connu à ce jour.

- Fonds de péréquation des ressources communales intercommunales (FPIC)

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2018, le territoire de Morlaix Communauté et la commune de Plouigneau ont été à la fois contributeur et bénéficiaire.

La perception de ce fonds est incertaine (24 557 € en 2020 et 61 717 € en 2021).

Par prudence, il n'est pas fait de prévision pour 2022.

- La taxe sur la consommation finale d'électricité est maintenue au même niveau
- La taxe locale sur la publicité extérieure est reconduite pour le même montant dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau règlement local prévu en 2022
- La taxe additionnelle aux droits de mutation

La variation des droits de mutation dépend du dynamisme du marché de l'immobilier

Passant de 108 838 € en 2018 à 177 834 € en 2019, son montant s'établit en 2020 à 83 575 € en raison de la crise sanitaire.

Les droits de mutation perçus en 2021 (173 855 €) sont nettement supérieurs au montant inscrit dans le budget 2021 (115 000 €).

Nous préférons rester prudents dans nos prévisions 2022 et il est proposé de les fixer à 120 000 €.

- La mise en œuvre de la taxe d'aménagement a été décidée par délibération du conseil municipal en 2021.  
En l'absence de recul sur l'effet de cette mesure, il n'est pas fait de prévision.

## • **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**

### • Dotations

Conformément au projet de loi de finances 2022 qui prévoit une progression des concours financiers de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi qu'une stabilité de la dotation globale de fonctionnement, l'hypothèse financière du budget 2022 est basée sur une reconduction du montant de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation et une hausse plus significative de la dotation de solidarité rurale par rapport au budget 2021.

## • **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

Ils concernent essentiellement les locations de salles de la commune.

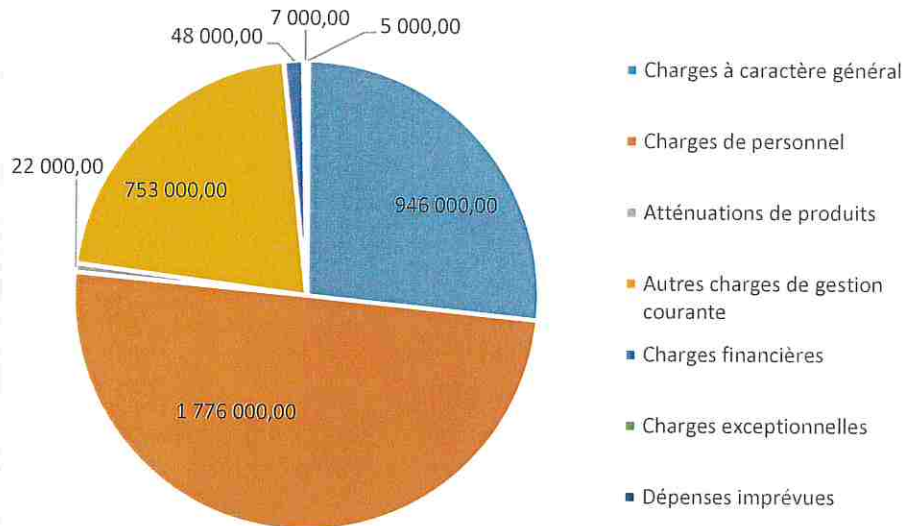
La commission « vie communale, associative et sports » a souhaité harmoniser les tarifs de l'ensemble des salles et a proposé une nouvelle grille

de tarification incluant le bénéfice de la gratuité à des d'évènements particuliers.

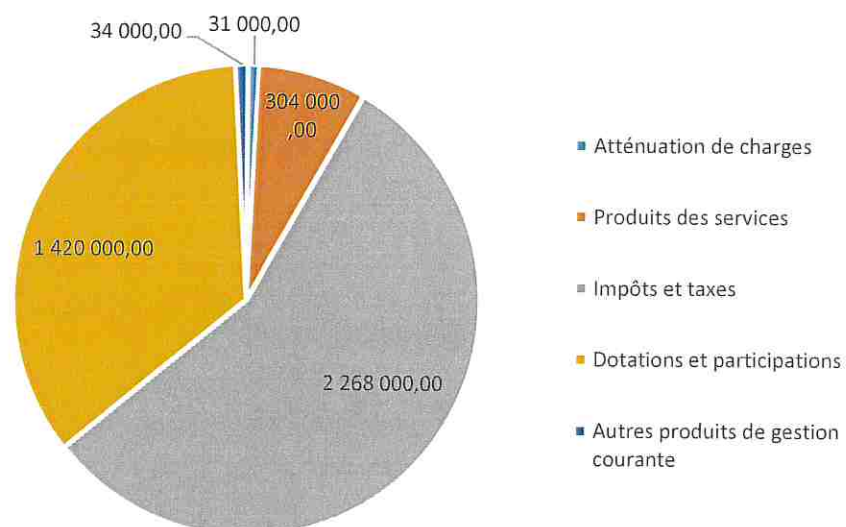
Les nouveaux tarifs ont été approuvés par le conseil municipal dans sa séance du 16 décembre 2021 et prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En l'absence de recul sur l'impact de ces nouveaux tarifs, il est proposé de reconduire le montant prévu au budget 2021.

### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



### Répartition des recettes réelles de fonctionnement



## **1.3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **1.3.1 La section d'investissement 2022**

Les dépenses d'investissement, en prenant en compte l'ensemble des opérations d'équipement en cours et à venir s'élèveraient à **3 567 276 €** pour l'année 2022.

Ces dépenses d'investissement se déclinent comme suit :

- Les restes à réaliser de l'exercice 2021
- Les opérations de renouvellement
- Les opérations en cours
- Les opérations nouvelles

Elles sont précisées ci-dessous :

- **Les restes à réaliser de l'exercice 2021 :**  
Les montants sont élevés cette année en raison des grosses opérations de travaux en cours : écomusée, école de la chapelle du mur.  
En dépenses : 1 136 075.87 € et en recettes : 1 133 806.48 €.  
Les restes à réaliser de l'exercice 2021 seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans la séance du 3 février 2022.
- **Les opérations de renouvellement**
  - Les grosses réparations sur les bâtiments communaux : 25 000 €
  - L'acquisition et le remplacement de matériel, mobilier et véhicules : 120 000 €
  - Des travaux de voirie : 240 000 €
  - Des travaux d'éclairage et d'enfouissement de réseaux : 65 000 €
- **Les opérations en cours**
  - L'écomusée : 817 474 €
  - L'école de la Chapelle du mur : 800 000 €
  - Les logements de Lannelvoëz : 141 897 €
  - Les logements de l'écomusée : 152 096 €
  - La maison Cohen : 31 200 €
- **Les opérations nouvelles**
  - Les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales : 125 000 €
  - La piste cyclable de la RD 712 : 120 000 €

- L'aménagement de Lanleya : 50 000 €
- La maison Gill : 35 000 €
- Le boulodrome : 200 000 €
- La crèche : 100 000 €

En ajoutant le montant de l'Attribution de Compensation à reverser à Morlaix Communauté (16 443 €), les dépenses d'équipement hors dette s'élèveraient à **3 357 276 €**.

Outre ces dépenses d'équipement, il convient d'ajouter le remboursement du capital des emprunts, qui s'élèvera à 210 000 € dont 197 477.63 € au titre des emprunts en cours.

Les dépenses d'équipement de l'année 2022 sont intégrées à un Plan Pluriannuel d'Investissement déroulé sur la durée du mandat et reprenant l'ensemble des projets.

### **1.3.2 Le Plan Pluriannuel d'investissement**

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 029-200083178-20220203-2022D001C-DE

## Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
<b>AC Investissement (Cpte 2046)</b>	<b>16 443</b>	<b>16 443</b>	<b>16 443</b>	<b>16 443</b>	<b>16 443</b>	<b>16 443</b>	<b>98 658</b>
<b>Dépenses permanentes</b>							
Grosses réparations sur bâtiment		25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	
Mobilier, matériel, véhicules	155 038	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	
Voirie	187 904	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	
Eclairage et enfouissement de ré	28 276	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	
<b>Sous-total</b>	<b>371 218</b>	<b>450 000</b>	<b>450 000</b>	<b>450 000</b>	<b>450 000</b>	<b>450 000</b>	<b>2 621 218</b>
<b>Projets - études</b>							
Hameaux légers		12 390	12 960				25 350
Restructuration salle de sports, boulodrome		96 000					96 000
Extension maison médicale					48 000		48 000
Médiathèque					96 000		96 000
Plan de circulation		60 000					60 000
<b>Sous-total</b>		<b>168 390</b>	<b>12 960</b>	<b>0</b>	<b>144 000</b>	<b>0</b>	<b>325 350</b>
<b>Projets - acquisition de terrains</b>							
Terrain Le Fustec-Arroucau		32 000					
Terrain Danielou		50 000					
Terrain Cité		20 000					
Terrain Tanguy		20 000					
<b>Sous-total</b>		<b>122 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>122 000</b>
<b>Projets - travaux</b>							
Salle Amzer Vad	633 636	27 776					661 412
Ecomusée	113 399	817 474					930 873
Ecole Chapelle du Mur	116 970	800 000	510 667				1 427 637
Logements Lannelvoëz	8 103	141 897					150 000
Logements Ecomusée	2 031	152 096					154 127
Maison Cohen	45 028	31 200					76 228
Réseaux d'eaux pluviales		125 000					125 000
Piste cyclable RD 712		120 000					120 000
Aménagement Lanleya		50 000	40 000				90 000
Maison Gill		35 000					35 000
Boulodrome		200 000	700 000	252 000			1 152 000
Crèche		100 000	800 000				900 000
Ilôt du 9 août			200 000	200 000	248 280		648 280
Rue du 9 août			106 000	100 000	100 000		306 000
Salle de sports			200 000	800 000	800 000		1 800 000
Médiathèque					1 000 000	800 000	1 800 000
Extension maison médicale						100 000	100 000
Place du bourg						120 000	120 000
<b>Sous-total</b>	<b>919 167</b>	<b>2 600 443</b>	<b>2 556 667</b>	<b>1 352 000</b>	<b>2 148 280</b>	<b>1 020 000</b>	<b>10 596 557</b>
<b>Total dépenses d'investissem</b>	<b>1 306 828</b>	<b>3 357 276</b>	<b>3 036 070</b>	<b>1 818 443</b>	<b>2 758 723</b>	<b>1 486 443</b>	<b>13 763 783</b>

Le montant total prévisionnel des dépenses d'investissement hors dette sur la période 2022-2026 s'élève à **12 456 955 €** soit une moyenne de **2 491 391 €** par an.

## 1.4 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au titre des recettes d'investissement de l'année 2022, les présentes orientations anticipent un montant de subventions de **1 084 499 €**.

Il sera également prévu le versement du Fonds de Compensation de la TVA et l'inscription de dotation aux amortissements.

Pour équilibrer la section d'investissement, un emprunt d'équilibre sera inscrit dont le montant sera revu en fonction des résultats constatés en fin d'exercice.

Pour la période 2022-2026, les subventions attendues y compris les restes à réaliser de 2021 se présentent ainsi :

Subventions attendues 2022-2026						
Programme	Organisme	2022	2023	2024	2025	2026
Voirie	Département	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Salle Amzer Vad		52 274				
Ecomusée	Morlaix commu	81 575				
	Département	83 150				
	Région	100 000				
	DETR 2021	80 000				
Ecole de La Chapelle	DETR 2020	90 000				
	DSIL 2020	250 000				
	Europe	50 000				
	DSIL 2021	200 000				
	Région		185 000			
Sécurisation des écol	DSIL 2020	20 000				
Logements Lannelvoë	DETR 2021	52 500				
Boulodrome	DETR 2022		433 000			
Crèche	CAF		316 000			
Ilôt du 9 août	Friche		324 140			
Salle de sports				125 000	250 000	
Médiathèque					375 000	
<b>Total</b>		<b>1 084 499</b>	<b>1 283 140</b>	<b>150 000</b>	<b>650 000</b>	<b>25 000</b>

## 1.5 L'ENDETTEMENT

### 1.5.1 L'encours de la dette

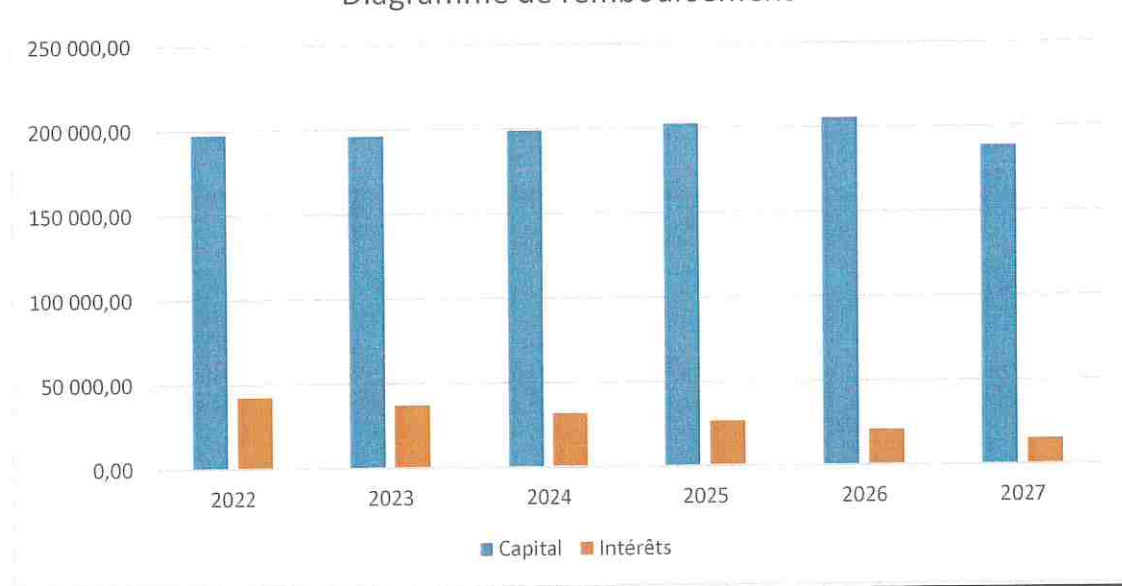
L'encours de la dette représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours total de la dette a augmenté passant de 1 588 000 € en 2019 à 2 087 000 € en 2020. La commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2021 et celui-ci s'élève à 1 867 700.71 € au 01/01/2022.

Le tableau ci-dessous décline la situation de la dette du budget principal de la commune

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2022	239 885.95 €	42 408.32 €	197 477.63 €	1 867 700.71 €
2023	233 616.78 €	37 190.58 €	196 426.20 €	1 670 223.08 €
2024	231 231.86 €	31 901.61 €	199 330.25 €	1 473 796.88 €
2025	228 815.97 €	26 455.69 €	202 360.28 €	1 274 466.63 €
2026	226 415.59 €	20 893.45 €	205 522.14 €	1 072 106.35 €
2027	204 084.02 €	15 262.29 €	188 821 73 €	866 584.21 €

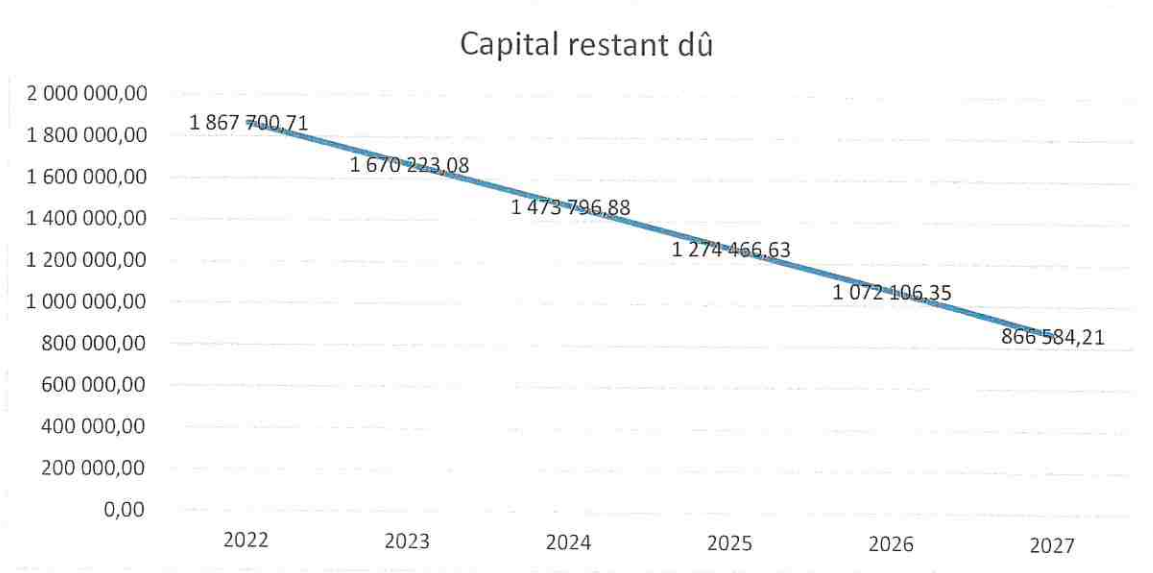
Diagramme de remboursement





### 1.5.2 Ratio d'équilibre : délai de désendettement

Le ratio « encours de dettes bancaires /CAF brute », qui mesure la capacité de la commune à rembourser sa dette bancaire, est de 3.24 années en 2020 (3.48 pour la moyenne régionale). Ce ratio donne des indications sur la capacité de la commune à assurer, pluriannuellement, le service de la dette. On considère qu'au-delà de 9 années de CAF, il traduit un niveau d'endettement très élevé.



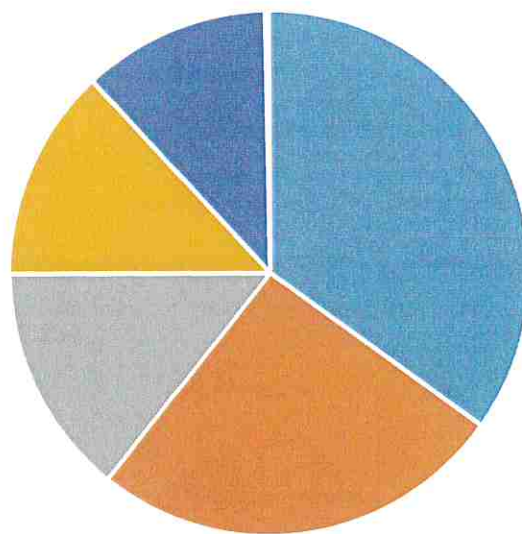
### 1.5.3 Analyse de la dette

La dette est répartie sur 9 lignes d'emprunts, à 79.7 % sur du taux fixe et 20.3 % sur du taux variable.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'encours est détenu majoritairement par la Banque Postale (34.98%), la Caisse des Dépôts (25.82%), le Crédit Agricole (14.28%), le Crédit Mutuel (13.10%), la Caisse d'Épargne (11.60%) et Morlaix communauté (0.21%).

Prêteur	Montant des contrats	Dette en capital	Montant des échéances	% CRD
La Banque Postale	700 000,00	653 333,32	49 337,18	34,98%
Caisse des dépôts	1 146 000,00	482 322,60	96 476,96	25,82%
Crédit Agricole	400 000,00	266 791,95	27 936,72	14,28%
Crédit Mutuel	300 000,00	244 751,17	22 126,92	13,10%
Caisse d'Épargne	500 000,00	216 666,78	40 143,32	11,60%
Morlaix Communauté	184 619,08	3 834,89	3 864,85	0,21%
Total	3 230 619,08	1 867 700,71	239 885,95	100,00%

Répartition de la dette par prêteur



- La Banque Postale
- Caisse des dépôts
- Crédit Agricole
- Crédit Mutuel
- Caisse d'Épargne
- Morlaix Communauté

## **2. LES BUDGETS ANNEXES**

### **2.1. Budget annexe Maison de santé**

#### **2.1.1 La section de fonctionnement du budget annexe maison de santé**

Elle reprendra les dépenses relatives à l'utilisation des locaux, (eau, électricité, téléphone, maintenance de l'ascenseur, intérêts d'emprunt, ...)

Pour faciliter l'installation des professionnels, la commune a institué une exonération des loyers pendant deux ans pour les médecins et un an pour les dentistes.

La conclusion d'un bail commercial entre la commune et les professionnels de santé formalise les modalités de paiement des loyers et des charges locatives.

#### **2.1.2 La section d'investissement du budget annexe maison de santé**

En dépenses, elle comprendra le remboursement du capital de l'emprunt ainsi que diverses acquisitions.

### **2.2. Budget annexe lotissement**

Ce budget s'équilibre par les ventes de terrains et les subventions.

### **2.3. Budget annexe logements- commerces**

Ce budget ne comprend que des dotations aux amortissements correspondant aux loyers perçus et qui viennent chaque année réduire l'emprunt d'équilibre.

Il sera clôturé en 2022 et intégré au budget principal en 2023.

### **2.4. Budget annexe énergies renouvelables**

Ce budget concerne les panneaux photovoltaïques installés sur la salle Amzer Vad.

Il comprend en investissement l'acquisition des panneaux et leur amortissement et en fonctionnement la revente de l'électricité produite.

**Il est proposé au conseil, après en avoir débattu de prendre acte de ces propositions d'orientations budgétaires.**

